

# Grutier BTP

Activités Connexes : conducteurs BTP 09. 09.18 Mise à jour :06/2024

Codes : NAF : 43.99D ; ROME : F1301 ; PCS : 651a NSF : 230u

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

## Situation Travail

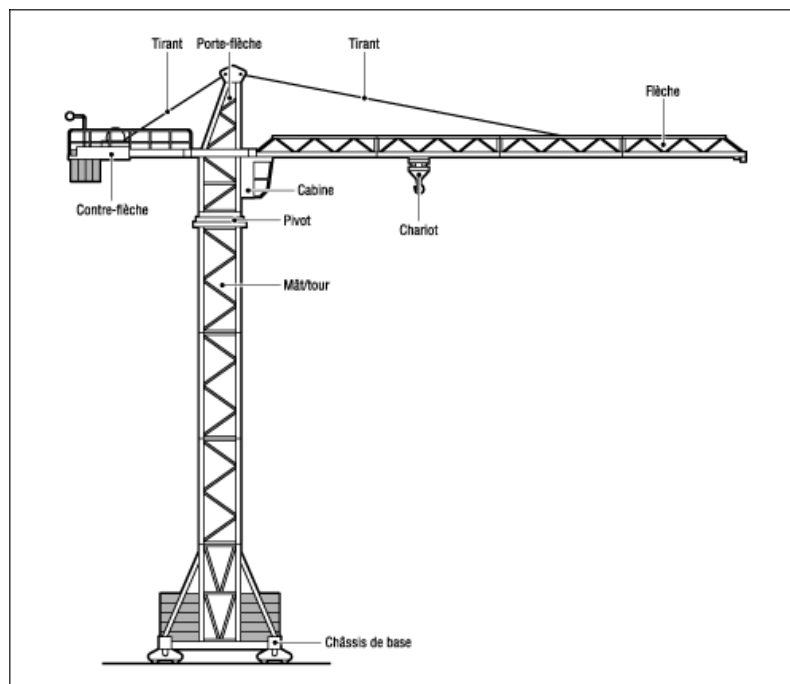
Conduit une grue depuis la cabine ou à partir du sol , à l'aide d'un pupitre de commande; approvisionne les postes de travail sur divers chantiers : constructions d'immeubles, rénovation de bâtiments, génie civil, mais aussi dans les usines de préfabrication et sur les parcs et dépôts des entreprises, pour manutentionner les matériaux et matériels stockés



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Pour grue mobile cf **Conducteur/Operateur Grue Mobile 09. 03.18**



## Amélioration des conditions de travail dans les grues à tour R495 CNAM 10/2016

### 3 catégories de grues :

- Catégorie 1 « GME à flèche distributrice »
- Catégorie 2 « GME à flèche relevable »
- Catégorie 3 « GMA » ; grue à Montage Automatisé (GMA) adaptée aux chantiers de courte durée, avec fréquentes opérations de transport, d'installation, de montage et de démontage.

- Accède à la cabine de pilotage par une échelle à crinoline équipée de paliers de repos, ou grâce à un ascenseur ;

**Depuis 01/2017** : un accès motorisé est obligatoire lorsque la cabine de conduite de la grue **nécessite plus de 50 mètres d'ascension**.

**Depuis 01/ 2019**, lorsque la cabine de conduite de la grue **nécessite plus de 30 mètres d'ascension**.

- **Monte Grutier Externe** : systèmes simples, fiables et efficaces fonctionnant soit par câble, soit par crémaillère, compatibles avec un grand nombre de grues ; *permettent de conserver les accès par l'échelle à crinoline, en cas de nécessité*
- **Ascenseur déjà intégré à la mâture** permet de réduire l'encombrement, et permet aussi de protéger l'ascenseur pendant ces phases et de prolonger sa durée de vie.



S'intègre dans les différents types de mâture

Il se monte en même temps que la grue ; la seule intervention supplémentaire par rapport à une grue classique reste le raccord des crémaillères entre les différents mâts

La sécurité sur chantier et l'ergonomie de montage sont fortement augmentées si l'on compare avec la solution d'un monte grutier extérieur à la mâture.

La visibilité à 360° de l'intérieur du monte-grutier et l'encagement des plateformes de départ et d'arrivée , permettent aussi de contrôler la mâture lors de la prise de poste

Aucun cout de stockage supplémentaire pour le monte-grutier car intégré dans la mâture. Il en va de même d'un point de vue transport car aucun camion supplémentaire n'est nécessaire.

L'investissement de base est plus important que pour un monte-grutier externe mais il est rentabilisé après seulement quelques montages et démontages grâce aux économies réalisées lors du transport, du temps de montage-démontage et du stockage.

-Travaille en lien étroit avec les équipes mettant en œuvre les coffrages, banches, les dispositifs d'accès et de protection collective (Plateforme de travail en encorbellement, consoles pignons), les armatures...

- Assis (penché en avant ou parfois debout) dans sa cabine, actionne des 2 mains des manettes et des boutons poussoirs pour déplacer les charges (déplacement de la grue sur ses rails ; rotation de la tour ; déplacement du chariot, de la flèche ou du moufle) ; au sol il utilise un pupitre de commandes.

- Utilise les abaques de charge (graphiques) et les indicateurs de sécurité (anémomètre) ; peut employer un système d'aide automatique à la conduite -SAAC- en cas d'interférence de grues.

- Reçoit des ordres transmis par gestes ou oralement, plus rarement par radio ou talkie-walkie,

-Travaille en lien étroit avec les équipes mettant en œuvre les coffrages, les armatures et les diverses pièces préfabriquées ; *pour les levages sans visibilité directe*, la grue devrait être équipée d'une caméra l'aplomb du moufle.

- Surveille le bon élingage des fardeaux.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Contrôle visuellement l'horizontalité de l'embase et l'état des équipements (arrêteurs, alimentation électrique et mise à la terre, lests, câble de levage).

Effectue des opérations de prise de poste (vérification des freins et des dispositifs de sécurité) et de fin de poste (mise en girouette, ancrages)

- A la responsabilité d'arrêter le fonctionnement de la grue en cas de vent dangereux ; il peut refuser une manœuvre si celle-ci présente des risques pour lui ou des tiers

- Travaille sous les ordres et sous le contrôle d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier

- Peut participer au montage/démontage de la grue, peut en effectuer l'entretien de premier niveau.

**Pilotage au sol à distance d'une grue** : avec des caméras positionnées au niveau de la cabine de pilotage et à d'autres points clés de la grue.

Une collaboration entre un major du BTP, et un start up est en cours (2020/2021) et devrait apporter au pilotage de grue : une assistance vidéo, de la réalité augmentée, et même une part d'automatisation.

Un grutier travaillant au sol, à distance , verra ses conditions de travail s'améliorer grandement : une surface de travail plus grande que dans la cabine , un accès aux toilettes , et à la base-vie du chantier , dont il ne disposait pas dans la cabine ; ce poste de travail devient aussi accessible aux personnes à mobilité réduite (évitant une désinsertion professionnelle) .

Le grutier doit avoir une vision ultra-détaillée du chantier, mais elle doit être en temps réel.

Pour faciliter l'appropriation du dispositif par les grutiers, il faut reproduire au plus près, l'environnement du poste de pilotage de la cabine (ex : reproduire les sons dans leur poste de pilotage : bruits de la machine, des treuils, le claquement du disjoncteur ), pour les aider à travailler dans les meilleures conditions .

Le grutier doit pouvoir observer son environnement à travers plusieurs écrans reproduisant le point de vue depuis la cabine de pilotage, mais aussi un écran latéral.

Cette interface multi-support fournit aussi une assistance au pilotage en diffusant les informations complémentaires dont le grutier a besoin pour son travail ; peut permettre l'affichage d'un pointeur de la cible de la charge, la distance entre la charge et le sol , et d'autres informations de télémétrie ....

D'autres informations pourraient s'afficher : ex : le planning de la journée, la charge de travail et son avancement ...

Pour les chantiers comportant plusieurs grues, une salle de pilotage commune à plusieurs grutiers pourrait s'envisager, apportant une plus grande facilité à se coordonner et donc une meilleure productivité.



## Exigences

- Acuité Auditive Adaptée au Poste :(audition dans le bruit)
- Attention/Vigilance
- Capacité Réflexion /Analyse
- Travail Hauteur
- Travail Espace Restreint : cabine étroite
- Vision Adaptée au Poste : vision : intermédiaire, relief ; champ visuel ; appréciation des distances ; résistance à l'éblouissement, vision crépusculaire, nocturne.

## Accidents Travail

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Hauteur : intervention en bout de flèche
- Chute Plain-Pied : pour accéder au pied de la grue
- Renversement d'engin : grue renversée par très grand vent
- Contact Conducteur sous Tension : ligne électrique aérienne et lors de l'entretien
-

## Nuisances

- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention :

## Maladies Professionnelles

- Affections chroniques du rachis lombaire / vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (97)

## Mesures Préventives

**Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant* du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

### MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation

Bruit : environnement chantier

Carte Identification Professionnelle (CIP)

Climat & Risques Professionnels

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : proximité ligne électrique aérienne

Intelligence Artificielle (IA)/Impression 3D/BIM BTP/CIM : réalité augmentée, et même une part d'automatisation en cours d'expérimentation .

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risque Electrique : lors opérations contrôle et entretien courant

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

### MESURES TECHNIQUES :

Chute Hauteur : port harnais intervention bout de flèche, avec ligne de vie

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Eclairage Chantier : fin de journée en hiver, travaux de nuit

Lutte Incendie.

Manutention Mécanique: Grue Tour

Organisation Premiers Secours

Risque Electrique Chantier :**cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : opérations contrôle et entretien courant, consignées dans un document établi par le service matériel, en référence à la notice du constructeur ; harnais antichute pour intervention en bout de flèche.

Vibrations : corps entier

## **MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR)

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : **R 487** 3 catégories : catégorie 1 « GME à flèche distributrice » ; catégorie 2 « GME à flèche relevable » ; catégorie 3 « GMA ».

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Examen Psychotechnique : si nécessité pour fixer aptitude

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

**Habilitation Electrique:** entretien grue : **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique (professionnel non- entretien grue : H0V si proximité ligne électrique aérienne ; respecter distance de 3 à 5 mètres, selon type de ligne électrique aérienne  
**cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien**

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

**Passeport Prevention**

Températures Extrêmes

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.
  - Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).
- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail : obligation pour l'employeur d'informer le SPST de ***la liste des postes à risques , pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.***

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable de l'employeur auprès du CSE ; il peut contacter son SPST afin d'être conseillé et accompagné

L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017, (dont une copie est versée au DMST).**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires :les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) **lors de la mission** , la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

### **Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

**Pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail**

**Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).**



## Risques Particuliers :

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées régulièrement par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Titulaire autorisation conduite : grue à tour CACES®) : **R487**
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique : entretien premier niveau de la grue.

## Risques Autres :

- Travail nuit : grand chantier génie civil

## Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; interventions sur des sites industriels... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

- ❖ **Bruit** : travail en milieu bruyant ; bonne audition nécessaire
- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.
- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).
  
- ❖ **Contrôle de la fonction et du champ visuels** : vision crépusculaire ; résistance éblouissement, vision de loin, vision des couleurs, appréciation des distances (port d'une correction compatible)

## En cas de vision monoculaire :

Si un œil a une acuité nulle ou inférieure à 1/10<sup>ème</sup> ; l'autre œil doit avoir au moins **5/10ème** d'acuité visuelle.

## Si la perte d'acuité d'un œil est ancienne :

Ex : strabisme ou amblyopie de naissance, **aucun problème pour la conduite**, le salarié a développé d'autres moyens pour apprécier les distances.

## Conservation ou non du champ visuel en cas de vision monoculaire :

- **Si le champ visuel est respecté** : amblyopie dans le strabisme, problèmes maculaires, aucun problème
- **Si le champ visuel n'est pas respecté** : le champ visuel controlatéral doit être examiné, champ nasal compris ; comme pour la conduite des VL, il faut avoir au moins **120° pour le champ visuel binoculaire**

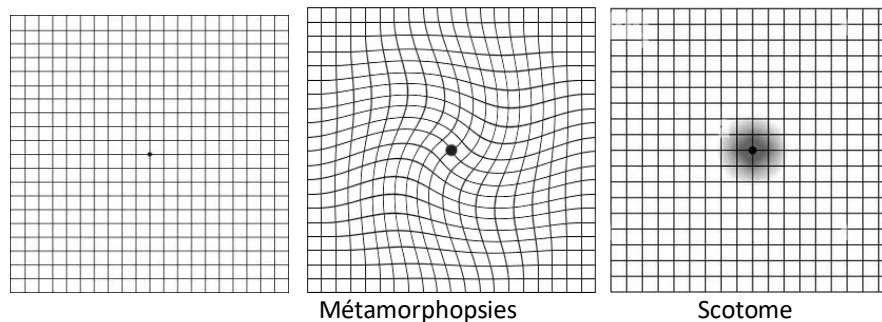
A partir de 50 ans, la vision devrait être régulièrement surveillée , dans le cadre d'une autosurveillance, ou **lors des différentes visites en santé travail** .

### **Grille d'Amsler Surveillance de la macula**

#### **Dégénérescence maculaire liée à l'âge :recommandations HAS 10/2022**

En cas d'anomalie lors de ce test , adresser la personne rapidement à un ophtalmologiste, « **une semaine maximum** », indique-la HAS.

Celui-ci procédera à un examen ophtalmologique clinique complet avec examen approfondi du **fond d'œil** et des examens complémentaires, notamment : une tomographie par cohérence optique (**OCT**), voire **une angiographie**.



- ❖ **Le médecin du travail** est le seul juge de l'aptitude au poste, quelle que soit **la pathologie** (diabète, épilepsie...), **la prise de médicaments psychotropes** ou autres qui diminuent la vigilance.
  
- ✓ **Pour les postes et fonctions de sûreté et de sécurité, ou un haut degré de vigilance est exigé** : conduite engins : prévention des facteurs de risque liés aux conduites addictives... :

#### **Recherche Consommation Substances psychoactives**

En cas de doute sur la réalité de la consommation excessive d'alcool, on recourt le plus souvent au dosage de CDT , qui semble être aujourd'hui le meilleur marqueur de la consommation d'alcool, puisqu'il n'est pas influencé par d'autres pathologies ou la prise de certains médicaments.

Le dosage de CDT se révèle plus sensible et plus spécifique que le dosage des Gamma GT ou du VGM.

Alors que plusieurs semaines de consommation d'alcool sont nécessaires pour faire augmenter le taux des Gamma GT, **une semaine suffit pour faire augmenter le taux des CDT**.

La recherche d'éthylglucuronide dans les urines, ou dans les cheveux est prometteuse mais pas encore de pratique courante:

- ✓ **Les apnées du sommeil peuvent contre-indiquer la conduite d'une grue :**

Il est indispensable de demander, à l'occasion des visites médicales, combien d'heures par nuit dorment les chauffeurs, et est ce qu'ils présentent **des accès de somnolence dans la journée**

- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil modéré** correspond à un nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (index d'apnées et hypopnées) compris **entre 15 et 29**
- ✓ **Le syndrome de l'apnée obstructive du sommeil sévère** correspond à un index d'apnées et hypopnées **supérieur ou égal à 30**.

Ces deux syndromes doivent être associés à une somnolence diurne excessive.

Même en cas d'indice d'apnées hypopnées (IAH,) élevé, *s'il n'y a pas de somnolence associée, il n'y a pas d'augmentation du risque d'accident.*

La conduite des véhicules est impossible tant que persiste une somnolence malgré le traitement, ce point est vrai pour la conduite mais également pour les postes de travail de sécurité. Il est indispensable de disposer de l'avis du médecin qui a pris en charge le traitement de la somnolence.

- ✓ **Recommandations pour gérer l'épilepsie au travail (SFST)**

**Épilepsie et travail : Recommandations sur la conduite à tenir dans le cadre d'une décision, concernant l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail SFST 01/2024**

- ❖ **Dans le cadre du Suivi Individualisé :** possibilité de proposer :

**ECG : conduite engin dangereux**

- Age > 45 ans *chez les hommes* ; > 55 ans *chez les femmes* :
  - Chez le sujet présentant **des facteurs de risque péjoratifs** : obésité (IMC > 30), hypertendu et diabétique ; taux de HDL-cholestérol est < 0,60 g/l ; taux LDL > 1,60g/L

Chez les sujets présentant **l'association de 2 de ces facteurs de risques**

- Tabagisme actif ou sevré depuis moins
- Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré à un âge précoce (avant 55 ans chez le père ou 65 ans chez la mère)
- Pas d'activité physique régulière
- Consommation alcool excessive

Les facteurs de risque cardiovasculaires se potentialisent, c'est-à-dire qu'ils s'aggravent l'un l'autre.

Ainsi, l'association de plusieurs facteurs de risque, même de faible intensité, peut entraîner un risque très élevé de maladie cardio-vasculaire.

Ainsi une TA modérée, une petite intolérance au sucre, un cholestérol moyennement élevé, chez un petit fumeur, est un terrain beaucoup plus « à risque » qu'un cholestérol très élevé isolément.

## Santé du cœur - Fédération Française de Cardiologie

ECG renouvelé tous les 4 ans lors SIR par médecin du travail.

### ❖ Travail nuit : recommandations HAS 2012 : Rechercher :

- Le temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
- La typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
- Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

Situation ou type de risque	Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale	Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés	Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques	Mesures ou contre-mesures recommandées
Troubles du sommeil	- Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil	- Agenda du sommeil	- 1 <sup>re</sup> visite médicale et en cas de plainte du salarié	- Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil
	- Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous <b>court</b> (< 6 heures) ou <b>long</b> (> 9 heures) <b>dormeur</b> ?	- Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg)	- Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype	- Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants
Somnolence et risque accidentel	- Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet	- Échelle de Somnolence d'Epworth	- 1 <sup>re</sup> visite médicale, puis tous les 2 ans :( lors visite intermédiaire par infirmier	- Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste

## Agenda sommeil-éveil - HAS

## Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg

## Échelle somnolence d'Epworth,

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1<sup>re</sup> visite médicale, et lors des examens ultérieurs).

- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux
- Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) [Outil Echelle HAD - HAS Travail nuit](#)

### ❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.
- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il ne peut pas **réaliser cette vaccination**, dans les conditions de sécurité imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée... ) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](#), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**  
**Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024** **Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024**

#### ❖ **Données de Santé :**

**La cabine de télémedecine** est un **Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...)** dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention

(fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### ❖ **Téléconsultation Santé Travail :**

#### **Téléconsultation**

❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur( **décret application en attente parution**) .

### ❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

**Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

**Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

**Grutier BTP : pas de visite de fin de carrière , ni SPE /SPP**

- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
  - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
  - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
  - Températures extrêmes
  - Travail de nuit

:





PREVENTION GAGNANTE BTP  
Performance Economique